



PREFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES LIBERTES
PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des élections
et de la police administrative

AP n° 2013 147 - 0005

INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Sas CARRIERES DU SUD-OUEST
Lieu-dit « Le Ramié »
82250 - LAGUEPIE

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLEMENTAIRE

Portant mise à jour du classement des installations classées

Le Préfet de Tarn-et-Garonne

- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie législative du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le titre 1^{er} du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, et en particulier son article R 511-9 relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-25 du 10 janvier 2008, autorisant la Sas CARRIERES DU SUD-OUEST, dont le siège social est situé 21 Avenue de Canteranne, Bât.2, 3ème étage - 33608 PESSAC Cedex, à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit « Le Ramié » sur le territoire de la commune de LAGUEPIE ;
- VU le courrier de l'exploitant en date du 19 février 2013 fournissant les éléments nécessaires de comparaison et d'évaluation entre les critères de classement vis à vis des anciennes rubriques et justifiant le reclassement dans les nouvelles ;

VU le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 25 mars 2013 ;

CONSIDERANT que le classement administratif des installations classées exploitées par la Sas CARRIERES DU SUD-OUEST sur le territoire de la commune de LAGUEPIE nécessite d'être mis à jour au vu des évolutions réglementaires de la nomenclature ;

CONSIDERANT que les prescriptions techniques actuelles annexées à l'arrêté préfectoral susvisé du 10 janvier 2008 réglementant le site sont suffisantes et n'ont pas à être modifiées ;

CONSIDERANT qu'il n'est pas nécessaire de soumettre cette affaire à l'avis des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CODENAPS), du fait que le présent arrêté n'impose pas de nouvelles prescriptions, et n'abroge pas les prescriptions existantes ;

SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Tarn et Garonne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Situation administrative

Le tableau de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2008-25 du 10 janvier 2008 autorisant la Sas CARRIERES DU SUD-OUEST à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit « Le Ramié » sur le territoire de la commune de LAGUEPIE est remplacé comme suit :

Rubrique	Seuil	Activité	Régime
2510-1	Néant	Production maximale annuelle de 400 000 t/an	Autorisation
2515-1-a	Puissance supérieure à 550 kW	Criblage concassage de produits minéraux. Puissance 1600 kW	Autorisation

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

Les prescriptions techniques, annexées à l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé du 10 janvier 2008, restent inchangées.

ARTICLE 3 : Délais et voies de secours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au tribunal administratif de TOULOUSE :

- ▲ par l'exploitant, dans un délai de deux mois qui commence à courir à la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié ;
- ▲ par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai de un an à compter de la publication du présent arrêté. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois

après cette publication, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

ARTICLE 4 : Exécution

La Secrétaire Générale de la Préfecture du Tarn et Garonne,

Le Maire de la commune de LAGUEPIE,

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Inspection des Installations Classées,

Le Chef d'Unité Territoriale 82/46 de la DREAL Midi-Pyrénées, à Montauban,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Sas CARRIERES DU SUD-OUEST.

Montauban le 27 MAI 2012
le Préfet

Pour le préfet,
La secrétaire générale,


Violaine DÉMARET

